



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1211

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1211**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Partenariats pour la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Responsable de l'attribution du revenu de solidarité active (RSA) sur son territoire, la Métropole de Lyon mobilise pour cette gestion de l'allocation, en plus de ses propres services, différents partenaires institutionnels et associatifs.

Il s'agit tout d'abord des organismes payeurs de prestations : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône. Interviennent également dans le dispositif des organismes à but non lucratif autorisés à instruire la demande de RSA par convention passée avec l'autorité en charge du RSA.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), adopté le 10 décembre 2015 par le Conseil de la Métropole, porte entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Une rationalisation des circuits de gestion de l'allocation, une coordination renforcée avec les partenaires des actions de prévention des indus et de lutte contre la fraude ainsi que le renforcement de l'information des allocataires constituent des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent la construction des projets d'insertion.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- les conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF et MSA,
- les conventions d'accès à différents outils informatiques pour l'instruction des demandes de RSA et l'information des usagers à conclure avec ces mêmes organismes payeurs,
- et enfin, les conventions permettant à des organismes, à but non lucratif, d'instruire les demandes de RSA en complément des différentes institutions : CAF, MSA, Métropole ainsi que les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'exercer cette compétence.

I - Un nouveau partenariat avec la CAF du Rhône inscrit dans les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)

La convention de gestion du RSA signée à l'été 2012 entre le Département du Rhône et la CAF et modifiée par avenants successifs du 3 juillet 2015 puis du 11 janvier 2016 organise jusqu'au 30 juin 2016 l'exercice des compétences obligatoires de la CAF du Rhône en matière de RSA.

Elle définit aussi les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité en charge du RSA ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les deux parties.

Elle est complétée par 2 conventions, l'une autorisant l'accès à Cafpro pour consulter les dossiers CAF des allocataires et l'autre permettant l'accès à @rsa, application support de l'instruction du RSA par l'ensemble des services instructeurs.

Au regard des orientations du PMI'e, une nouvelle convention de gestion de l'allocation RSA doit contribuer à la dynamisation des parcours individuels en fluidifiant les circuits de traitement de l'allocation et en améliorant la coordination des actions en matière de prévention des indus et de lutte contre la fraude aux prestations sociales.

a) L'organisation existante entre la Métropole et la CAF du Rhône

- **Les missions de la CAF au regard du code de l'action sociale et des familles**

La convention de gestion du RSA détaille les missions que la CAF réalise de par la loi.

La CAF est tout d'abord un des organismes en charge de l'instruction des demandes de RSA. Elle intervient aux côtés des Maisons du Rhône de la Métropole, des CCAS qui ont fait le choix d'exercer cette compétence et des organismes à but non lucratifs autorisés à cet effet.

Elle assure en outre le service du RSA pour le compte de la Métropole. Elle procède au calcul des droits individuels à partir des déclarations de ressources fournies chaque trimestre par les allocataires et elle paie mensuellement chaque foyer allocataire (un peu plus de 38 000 par mois).

La CAF calcule également les sommes à recouvrer suite à un versement indu de RSA puis les récupère auprès des allocataires sur les prestations versées dans le cadre du principe de fongibilité.

La Métropole verse chaque mois à la CAF un acompte mensuel d'un montant de plus ou moins 18 millions d'euros au premier trimestre 2016, visant à rembourser les sommes que cette dernière a versées aux allocataires, déduction faite des indus en cours de récupération.

Enfin, en tant qu'organisme de sécurité sociale, la CAF réalise chaque année de nombreux contrôles sur des dossiers RSA dans le cadre d'un plan national de maîtrise des risques. Il y a environ 300 000 contrôles par an. Ces contrôles sont de plus en plus ciblées ce qui permet une détection plus rapide des fraudes aux prestations sociales.

- **L'organisation actuelle en matière de décisions individuelles**

La Métropole mobilise la CAF pour la gestion des droits individuels des allocataires. La CAF a une délégation large concernant les droits simples : décisions d'attribution du RSA hors statuts particuliers, rejet de la demande lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies, suspension du droit ou radiation dans les cas prévus par la réglementation (hors devoirs d'insertion).

Depuis début janvier 2016, dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de gestion, elle exerce aussi la compétence en matière de décision sur les demandes de remises de dettes concernant des indus gérés par la CAF dont le montant initial est inférieur à 2 000 euros. Cette délégation, consentie à titre expérimental pour 6 mois, a déjà permis une forte réduction des délais de traitement des demandes de remises de dettes de petits montants.

La Métropole a conservé la gestion des dossiers les plus complexes en matière de demandes de remises de dettes. Elle a aussi gardé les décisions relevant des parcours d'insertion comme l'étude des droits des travailleurs non salariés soumis à évaluation de ressources et la gestion des décisions de réductions et de suspensions lorsque les allocataires ne remplissent pas leurs obligations en matière d'insertion.

Si les répartitions de compétences entre la CAF et la Métropole sont relativement homogènes, elles doivent être encore toilettées afin de faciliter la gestion des dossiers individuels par des circuits lisibles limitant autant que possible les croisements d'intervention dans un même secteur, réduisant les délais de réponse à l'usager et contribuant à l'optimisation de la gestion des parties prenantes.

- **Les mises à disposition de données et d'application contribuant à l'accès aux droits**

La gestion d'un dispositif comme le RSA implique des échanges de données individuelles nombreux entre la CAF du Rhône et la Métropole qui sont recensés dans la convention de gestion.

Ces échanges de données se font en partie par des flux informatisés, ce qui permet la mise à jour mensuelle du logiciel métier de la collectivité en matière d'information sociale.

La CAF permet également aux professionnels de la Métropole dûment habilités d'accéder au service Cafpro pour consulter les données des allocataires afin notamment d'explicitier leurs droits aux usagers reçus. Une convention signée par le Département et exécutée par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précise les modalités d'accès et les règles d'habilitation.

La Métropole utilise également pour l'instruction du droit RSA un outil mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et appelé @rsa accessible via le portail extranet des allocations familiales. Cet outil a vocation à être utilisé par tous les services instructeurs. Une convention signée par le Département et également mise en œuvre par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 précise les modalités d'accès et les règles d'habilitation.

L'ensemble de ces traitements et échanges d'informations sont établis en respect des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Outillant l'instruction et facilitant l'information des usagers sur leur situation, ces partenariats doivent aujourd'hui être renouvelés par la Métropole en sa qualité de responsable du dispositif RSA.

- b) Propositions de nouvelles conventions entre la Métropole et la CAF du Rhône

La convention de gestion proposée à compter du 1er juillet 2016 pour une période de un an renouvelable 2 fois tend à rationaliser les interventions de chacun dans un souci d'optimisation de l'action publique.

Cette convention inscrit également les relations avec la CAF dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité qui ont été définies par le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) voté le 10 décembre 2015.

Le renouvellement des conventions relatives aux outils Cafpro et @rsa est également proposé dans le cadre de l'accès au droit.

- **Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle pour gagner en efficacité et sécuriser les parcours des allocataires**

Pour contribuer à la dynamisation des parcours des bénéficiaires RSA, les répartitions de compétences relevant de choix de gestion de la Métropole ont été aménagées afin d'obtenir des blocs de compétences clairs et homogènes.

Si l'équilibre global des charges et les secteurs d'intervention ne sont pas fortement modifiés, ces ajustements permettent de simplifier les circuits, de gagner en efficacité dans la gestion des droits au RSA et de réduire les coûts de gestion de chacune des entités.

Ces toilettages de compétences permettent aussi de sécuriser les parcours vers l'activité en concourant à un traitement plus rapide des demandes des usagers.

C'est ainsi que l'examen des dossiers de dispense d'obligation alimentaire entre ex-conjoints qui était réparti entre la CAF et la Métropole est désormais entièrement délégué à la CAF qui a une bonne connaissance de ces situations au regard des prestations familiales dont elle assure la gestion.

Les décisions dérogatoires de neutralisation des derniers revenus en cas de démission de l'allocataire sont déléguées à la CAF qui assure déjà toutes les neutralisations automatiques des derniers revenus définies par la loi dans le cadre de sa mission de calcul du RSA.

La Métropole se recentre sur la gestion des décisions relevant de sa politique d'insertion et notamment l'intégralité des droits dérogatoires en matière d'études et de formation de plus de 3 mois, les droits des travailleurs non salariés soumis à évaluation de revenus et la mise en œuvre de l'obligation alimentaire des demandeurs de moins de 30 ans.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la fraude, elle conserve aussi la gestion des droits complexes suite à signalement de fraude et la gestion du dispositif de réduction et de suspension qui est mis en œuvre après une procédure contradictoire lorsque les allocataires ne respectent pas leurs obligations d'insertion.

La délégation des décisions, concernant des demandes de remises de dettes portant sur des indus de RSA socle gérés par la CAF et inférieurs à 2 000 € qui a fait l'objet d'une expérimentation, est pérennisée. Cette mesure a permis à la Métropole de diminuer ses coûts de gestion et d'améliorer la qualité du traitement des dossiers complexes sur des indus plus importants.

Il est à noter que toutes ces délégations de compétences seront exercées à titre gratuit par la CAF.

- **Un partenariat consolidé autour de la lutte contre les fraudes et du contrôle de la prestation**

La coordination des acteurs de la lutte contre les fraudes aux prestations sociales est un enjeu majeur en termes d'action publique.

La convention proposée formalise la procédure de gestion des fraudes qui permet un examen de la qualification de fraude dans la commission de traitement de la fraude de la CAF, en présence d'un représentant de la Métropole.

Elle prévoit également la coordination des dispositifs de sanctions administratives en matière de fraudes suite à l'adoption le 10 décembre 2015 par le Conseil métropolitain d'un système d'amendes administratives qui est mobilisé par le partenaire ayant le préjudice le plus important, la réglementation ne permettant pas de cumuler 2 amendes pour les mêmes faits.

Suite au choix de la Métropole de mettre en place un plan de contrôles métropolitain du RSA, notamment pour remobiliser des personnes sur leurs obligations d'insertion, la nécessaire coordination des plans de contrôles CAF et métropolitain est également fortement affirmée afin de rationaliser les actions publiques engagées et d'avoir de la cohérence vis-à-vis d'usagers déjà en précarité.

Cette nouvelle convention conforte également la mise à disposition par la CAF de moyens complémentaires de contrôles sur place par un contrôleur assermenté. C'est ainsi que la Métropole pourra solliciter directement auprès de la CAF 80 contrôles sur place par an afin de compléter les investigations faites dans le cadre du plan de contrôles métropolitain en cours de déploiement. Cela représente 25 contrôles supplémentaires sur place par an par rapport à la convention de gestion précédente sur le périmètre départemental. Ces contrôles seront exercés gratuitement par la CAF.

- **Des actions renforcées en matière de prévention des indus et d'accès aux droits**

Afin de concourir à la qualité et à l'efficacité des parcours d'insertion, la CAF et la Métropole conviennent également d'unir leurs moyens d'une part pour lutter contre les indus et d'autre part favoriser l'accès aux droits des publics précaires.

Ces actions qui feront l'objet d'un plan d'actions détaillé chaque année concerneront plus particulièrement la qualité du recueil des données socioprofessionnelles afin de favoriser le démarrage des parcours d'insertion par une orientation rapide et adaptée.

Il s'agit aussi de renforcer l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs et celle des professionnels sur l'allocation RSA afin de limiter la constitution d'indus et éviter des ruptures de droits liées à une insuffisante maîtrise du dispositif réglementaire du RSA.

Dans cette optique, la CAF participera notamment aux travaux partenariaux d'écriture d'un guide des déclarations à l'attention des usagers du dispositif RSA et d'un mémento sur les points clés de l'allocation à usage des professionnels.

- **Le renouvellement des conventions relatives aux accès à Cafpro et au portail extranet des allocations familiales**

Afin de favoriser l'accès au droit et lutter contre les indus, les conventions permettant l'accès aux professionnels habilités de la Métropole aux dossiers des allocataires CAF via le service Cafpro et à l'application @rsa via l'extranet des allocations familiales sont renouvelées en portant la Métropole comme partie au contrat avec la CAF.

L'accès aux données des allocataires par Cafpro est particulièrement important pour permettre d'informer les allocataires sur le traitement de leur dossier et faciliter leur compréhension des décisions.

II - Un nouveau partenariat avec la Caisse de MSA Ain-Rhône (MSA) inscrit dans les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e)

La convention de gestion du RSA signée à l'été 2012 entre le Département et la MSA et modifiée par avenant du 3 juillet 2015 organise jusqu'au 30 juin 2016 l'exercice des compétences obligatoires d'un organisme payeur en matière de RSA en lien avec l'autorité en charge de cette prestation.

Elle définit aussi les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité en charge de la prestation et les modalités d'échanges d'informations entre les deux parties.

Au regard des orientations du PMI'e, cette convention de gestion de l'allocation RSA doit également devenir un outil de dynamisation des parcours en fluidifiant les circuits de gestion de l'allocation et en améliorant la coordination des actions en matière de prévention des indus et de lutte contre la fraude aux prestations sociales.

a) L'organisation existante avec la MSA

- **Des compétences prévues par le code de l'action sociale et des familles**

La MSA intervient uniquement lorsqu'un des membres du foyer est ressortissant du régime agricole (salarié agricole ou exploitant agricole). Elle assure alors l'instruction du droit RSA, le calcul et le paiement des droits individuels aux foyers allocataires (environ 230 par mois).

Comme la CAF, elle assure pour ses ressortissants le calcul des sommes à recouvrer suite à un versement indu de RSA puis les récupère auprès des allocataires sur les prestations versées dans le cadre du principe de fongibilité.

La Métropole verse chaque mois à la MSA un acompte mensuel d'un montant au premier trimestre 2016 de plus ou moins 120 000 € permettant de rembourser les sommes versées aux allocataires sur la base des derniers paiements mensuels connus et déduction faite des indus en cours de récupération.

La MSA contrôle également les prestations versées dans le cadre d'un plan national de maîtrise des risques.

- **L'organisation actuelle en matière de décisions individuelles**

Au regard du public qu'elle suit, la MSA a une délégation très large concernant les droits simples : attribution du RSA à ses ressortissants hors statuts et cas particuliers, rejet de la demande lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies, suspension du droit ou radiation dans le cas prévus par la réglementation (hors devoirs d'insertion).

La Métropole conserve les droits dérogatoires et notamment ceux des travailleurs non salariés agricoles, ce qui représente une faible volumétrie par an au regard du public habitant le territoire.

Elle conserve aussi la gestion des décisions de réductions et de suspensions lorsque les allocataires ne remplissent pas leurs obligations en matière d'insertion.

Ces délégations doivent être toilettées afin de faciliter la gestion des dossiers individuels par des circuits lisibles réduisant les délais de réponse aux allocataires et les coûts de gestion des parties prenantes.

- **Les mises à disposition de données contribuant à l'accès aux droits**

La gestion d'un dispositif comme le RSA implique des échanges d'informations nombreux entre la MSA du Rhône et la Métropole qui sont recensés dans la convention de gestion du RSA.

Comme pour la CAF, ces échanges de données se font en partie par des flux informatisés.

La MSA met également à disposition de la Métropole un service MS Apro accessible via le portail msa.fr qui permet aux professionnels de la Métropole dûment habilités de consulter les dossiers individuels des allocataires et d'apporter aux usagers qu'ils reçoivent des précisions sur le traitement de leur dossier.

Une convention complémentaire à la convention de gestion signée par le Département et exécutée par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 détaille les modalités et les règles d'habilitation.

L'ensemble de ces traitements et échanges d'informations sont établis en respect des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Au regard de l'importance de cet outil pour l'accès au droit, la Métropole doit établir une nouvelle convention pour la mise à disposition de cet outil.

b) Propositions de nouvelles conventions entre la MSA et la Métropole

La convention de gestion proposée à compter du 1er juillet 2016 pour une période de un an renouvelable 2 fois tend à rendre lisible les interventions de chacun dans un souci d'optimisation de l'action publique.

Cette convention inscrit également les relations avec la MSA dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité qui ont été définies par le PMI'e voté le 10 décembre 2015.

Le renouvellement de la convention relative à MS Apro est également proposé dans le cadre de l'accès aux droits.

- **Une répartition des compétences plus lisible pour gagner en efficacité et sécuriser les parcours des allocataires**

Les délégations de décisions consenties à la MSA et celles restant de compétence métropolitaine sont précisées afin d'éviter des mauvaises orientations de dossiers et ainsi mieux maîtriser les délais de traitement de l'allocation afin de ne pas déstabiliser les parcours des allocataires.

La Métropole concentre ses moyens sur les droits dérogatoires et complexes relevant de sa politique d'insertion et sur la gestion du dispositif de réduction et de suspension qui est mis en œuvre après une procédure contradictoire lorsque les allocataires ne respectent pas leurs obligations d'insertion.

Il est précisé que toutes les délégations sont effectuées à titre gratuit.

- **Un partenariat consolidé autour de la lutte contre les fraudes et du contrôle de la prestation**

Enjeu majeur en matière d'action publique, la coordination en matière de fraudes aux prestations sociales est renforcée par la formalisation d'une procédure de gestion de la fraude qui permet un examen de la qualification de la fraude des dossiers RSA avec présomption de fraude dans la commission de qualification de la fraude de la MSA.

La convention prévoit également la coordination des sanctions administratives suite à la mise en place d'un système d'amendes par la Métropole.

La Métropole a également mis en place un plan de contrôles métropolitain du RSA notamment pour remobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion ; la nécessaire coordination des plans de contrôles MSA et métropolitain est également affirmée tant dans un souci de rationaliser l'action publique que par rapport à la nécessaire cohérence vis-à-vis d'usagers déjà en précarité.

- **Des actions renforcées en matière de prévention des indus et d'accès aux droits**

La lutte contre les indus est aussi un objectif partagé par la Métropole et la MSA afin de ne pas déstabiliser les budgets de familles déjà en précarité.

La MSA et la Métropole conviennent d'unir leurs moyens pour renforcer l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs et celle des professionnels afin de limiter la constitution d'indus et éviter des ruptures de droits liés à une insuffisante maîtrise du dispositif réglementaire RSA.

- **Le renouvellement de la convention relative aux accès à MS Apro**

La convention permettant l'accès des professionnels habilités de la Métropole aux dossiers des allocataires MSA via le service MS Apro est renouvelée en portant la Métropole comme partie au contrat.

L'accès aux données des allocataires par MS Apro est particulièrement important pour permettre d'informer les allocataires sur le traitement de leur dossier et faciliter leur compréhension des décisions.

III - Le renouvellement des conventions des organismes à but non lucratif au titre de l'instruction des demandes de RSA pour favoriser l'accès aux droits

L'accès au RSA nécessite obligatoirement l'instruction d'une demande par un instructeur au cours d'un rendez-vous avec le demandeur. La Métropole à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs et les CCAS ayant fait le choix d'exercer cette compétence sur le territoire métropolitain concourent à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, 9 organismes à but non lucratif ont actuellement l'autorisation par convention d'instruire le RSA. Ces conventions signées avec le Département sont appliquées par la Métropole depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Ces différentes conventions arrivant à échéance à l'été 2016, il est proposé de les renouveler afin de favoriser l'accès aux droits des publics les plus précaires ou les plus éloignés des institutions.

a) L'organisation actuelle

Actuellement, 9 organismes à but non lucratif complètent l'intervention des organismes publics en matière d'instruction du RSA.

Entre 2013 et 2014, 1 644 personnes ont sollicité le RSA auprès d'un de ces 9 organismes. C'est en moyenne 68 demandes par mois qui sont instruites dans leurs lieux d'accueil.

Les publics concernés souffrent de problématiques sociales et/ou médico sociales fortes ou n'ont pas la connaissance suffisante des institutions : ce sont des personnes sans domicile fixe, des personnes sortant d'incarcération sans avoir eu un droit RSA auparavant ou encore des primo-arrivants sur le territoire.

Les 9 organismes ayant déjà une convention sollicitent le renouvellement de leur autorisation à l'échéance de leur conventionnement actuel.

Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée à titre gratuit par chacune de ces structures.

b) Propositions de conventions pour 2016-2018

L'accès aux droits des personnes les plus éloignées des institutions est un enjeu important pour la Métropole au regard de ses compétences en matière sociale et d'insertion.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) affirme de manière forte la nécessité de simplifier et de faciliter l'accès aux droits des publics en précarité.

Au regard de ces enjeux, les neuf conventionnements existants sont renouvelés pour permettre aux personnes très exclues d'accéder à leur droit minimum.

Cette offre de services a d'autant plus de sens que les 9 organismes ont également une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission de référent RSA dans le cadre d'un accompagnement social ou socioprofessionnel ou pour porter une action d'insertion. 3 d'entre eux sont également autorisés à percevoir et à reverser le RSA notamment dans des situations d'urgence sociale pour des personnes ne pouvant faire les démarches d'ouverture de compte bancaire.

Ces missions sont toujours exercées à titre gratuit. La Métropole veillera à la formation des professionnels chargés de l'instruction pour garantir le paiement du juste droit.

Ces conventions sont conclues pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

Le détail des conventionnements est décrit dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Spécificités	Territoire d'intervention	Pour mémoire autre partenariat 2016 dans le cadre de l'insertion
Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS)	Problématiques sociales (SDF)	Lyon 1er	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle et sociale
Association Rhône-Alpes d'insertion et d'addictologie (ARIA)	problématiques sociales (SDF, personnes incarcérées)	Maison d'arrêt de Corbas Lyon 1er	action santé
Entraide Pierre Valdo	public spécifique (personnes bénéficiant de la protection internationale)	Tassin la Demi Lune	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	problématiques sociales (SDF)	Lyon 8°	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence RSA sociale
Forum Réfugiés	public spécifique (personnes bénéficiant de la protection internationale)	Villeurbanne Lyon	convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle
France Horizon	public spécifique (primo-arrivants)	Corbas	convention au titre de la référence RSA socioprofessionnelle. Action d'accompagnement vers l'emploi
L'Association de l'hôtel social (LAHSO)	problématiques sociales (SDF)	Lyon 3°	convention au titre de la référence RSA sociale et socioprofessionnelle. Ateliers et chantiers d'insertion
Les Amis de la Rue	problématiques sociales (SDF)	Villeurbanne	convention au titre de la référence sociale
Le Mouvement d'action sociale	problématiques sociales (SDF)	Lyon 7°	autorisation à recevoir et à reverser le RSA. Convention au titre de la référence sociale

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Abroge :

a) - la convention signée par la Département du Rhône avec la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) au titre de l'accès à MS Apro le 29 octobre 2012,

b) - les conventions signées par le Département avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de Cafpro et @rsa.

2° - Approuve :

a) - la convention de gestion du revenu de solidarité active (RSA) à signer entre la CAF du Rhône et la Métropole de Lyon à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de un an renouvelable 2 fois,

b) - la convention de gestion du RSA à signer entre la Caisse de MSA Ain-Rhône et la Métropole à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de un an renouvelable 2 fois,

c) - la convention de service n° 42/2016 pour l'accès au système d'information des allocations familiales par le portail extranet des allocations familiales à signer entre la CAF et la Métropole pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

d) - la convention de service n° 703/2016 pour l'accès à Cafpro à signer entre la CAF et la Métropole pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

e) - la convention de partenariat relative au service extranet de consultation des dossiers de RSA à signer entre la Caisse de MSA Ain-Rhône et la Métropole,

f) - les conventions d'autorisations à instruire le RSA pour une durée de un an renouvelable 2 fois pour les 9 organismes suivants :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- Foyer Notre-Dame des sans abri,
- Forum Réfugiés,
- France Horizon,
- LAHSO,
- Les Amis de la Rue,
- Le Mouvement d'action sociale.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - **Les dépenses et recettes** relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - Programme 36 "Insertion et Emploi".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.